

(1)

(N° 208.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1903.

Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1903 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 14 juillet 1903.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à diverses propositions d'amendement au projet de Budget du Ministère des Finances et des Travaux publics pour l'exercice 1903.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires à	fr. 32,839,832
2 ^o id. id. exceptionnelles à	2,580,000
Ensemble à	fr. 35,419,832

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre,*

» P. DE SMET DE NAEYER. »

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 8. — *Documents statistiques :*
fr. 23,800.

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I.

MIDDENBESTUUR.

ART. 8 — *Statistische bescheiden :*
fr. 23,800.

(1) Budget, n° 4, XII.
Rapport, n° 32.

L'augmentation de 4,800 francs proposée représente les frais d'impression qu'entraînent les développements nouveaux donnés au Tableau Général du Commerce de la Belgique avec les pays étrangers.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET
DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES
PROVINCES.

ART. 9. — *Traitements d'activité
et de disponibilité des agents du
Trésor.* fr. 183,200

HOOFDSTUK II.

BESTUUR DER THESAURIE EN DER OPEN-
BARE SCHULD IN DE PROVINCIEËN.

ART. 9. — *Jaarwedden van de in
dienstzijnde en in beschikbaarheid
gestelde agenten der schatkist,*
fr. 183,200

Une mise en disponibilité non prévue au moment du dépôt du projet de Budget pour l'exercice 1903, est cause de l'augmentation de 6,000 francs sollicitée.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES DANS LES PRO-
VINCES.

ART. 25. — *Traitements-tempo-
raires des fonctionnaires et employés
non remplacés* fr. 23,800

HOOFDSTUK IV.

BESTUUR DER REGISTRATIE EN DOMEI-
NEN IN DE PROVINCIEËN.

ART. 25. — *Tijdelijke jaarwedden
der niet herplaatsde ambtenaren en
beambten* fr. 23,800

Les faits connus permettent d'opérer sur cet article une diminution de 1,200 francs, qui compensera l'augmentation proposée à l'article suivant.

ART. 26. — *Frais de bureau et
dépenses diverses* . . . fr. 33,300

ART. 26. — *Bureelkosten en
uitgaven van verschillenden aard*
fr. 33,300

Lors de la création d'une agence spéciale de la Caisse des dépôts et consignations à Bruxelles (arrêté royal du 28 octobre 1901), on n'a pu évaluer qu'approximativement le montant des frais de gestion de ce service, qui était précédemment réuni à celui de la conservation des hypothèques. Depuis lors, il a été reconnu nécessaire d'allouer au titulaire de l'agence une indemnité de 1,200 francs pour frais de bureau.

Une augmentation de pareille somme est proposée au présent article.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUS-
SÉES DANS LES PROVINCES.

Routes et bâtiments civils.

ART. 33. — *Palais, hôtels, édifices*

HOOFDSTUK V.

BESTUUR DER BRUGGEN EN WEGEN IN DE
PROVINCIEËN.

Wegen en burgerlijke gebouwen.

ART. 33. — *Paleizen, hotels, ge-*

et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achats d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques: travaux et fournitures. Loyers (y compris celui de la maison occupée à Bruxelles par la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail). Impositions. Divers (y compris 200,000 francs en charge temporaire) . . . fr. 1,250,000

bouwen en monumenten toebehorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen ; aankoop van meubelen ; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz. Aankoop van onroerende goederen. Openbare feesten en plechtigheden : werken en leveringen. Huurgelden (inbegrepen dat van een huise te Brussel betrokken door de Voorzienigheid en Hulpkas ten voordeele der slachtoffers van arbeidsongevallen) . Belastingen. Allerhande. (Inbegrepen eene som van 200,000 frank als tijdelijke last) fr. 1,250,000.

L'augmentation proposée s'élève à 200,000 francs et représente la charge temporaire mentionnée dans le libellé de l'article.

Cette somme est destinée à couvrir les frais de transformation des locaux de l'hôtel de la rue Ducale, n° 55, qui, affectés en dernier lieu à des services ressortissant à l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique, doivent être utilisés pour des bureaux du Ministère de la Justice.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 44. — *Traitements temporaires de disponibilité* . fr. 15,000

JAARWEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID.

ART. 44. — *Tijdelijke jaarwedden van beschikbaarheid* . . fr. 15,000

L'augmentation de 2,050 francs sollicitée est nécessaire pour payer les traitements des divers agents mis ou à mettre en disponibilité au cours de l'année 1903.

CHAPITRE VII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 47. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 46* . . . fr. 7,000

HOOFDSTUK VII.

ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 47. — *Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven. — Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder artikel 46 vermelde personen, die geen recht op pensioen hebben*, fr. 7,000

Simple complément de libellé ayant pour but de permettre l'allocation de certains secours tout à fait exceptionnels, par exemple à la femme divorcée

(dans le cas de l'article 310 du Code civil), d'un fonctionnaire, employé ou agent en activité de service, pensionné ou décédé, et éventuellement à d'autres personnes non désignées à l'article 46, dans des cas qu'il est impossible de prévoir.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede sectie. — Buitengewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE VIII.	HOOFDSTUK VIII.
SERVICES DIVERS.	VERSCHEIDENE DIENSTEN.
<i>Administration des Ponts et Chaussées.</i>	<i>Bestuur van Bruggen en Wegen.</i>
Art. 53. — <i>Observatoire royal, à Uccle. — Travaux d'amélioration.</i> fr. 200,000.	Art. 53. — <i>Koninklijk observatorium, te Ukkel. — Verbeteringswerken fr. 200,000</i>

Le crédit demandé au projet de Budget est augmenté d'une somme de 140,000 francs.

Un crédit de 156,000 francs a été porté au Budget de 1902 en vue de pourvoir aux dépenses d'amélioration et d'aménagement des locaux de l'observatoire royal, notamment à l'installation d'un système de chauffage général. Ce crédit n'a pu être utilisé en 1902 qu'à concurrence d'une somme de 5,800 francs environ.

L'augmentation proposée est destinée principalement à couvrir la dépense d'établissement d'un système de chauffage à la vapeur à basse pression et de l'éclairage électrique des locaux.

